

SEINE-SAINT-DENIS (93)

I. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

I. A - Caractéristiques géographiques et démographiques du département

a. Caractéristiques géographiques

- Superficie de 236 km², soit 1,96% de la superficie régionale.
- Limitrophe des départements de Paris, de la Seine et Marne, du Val d'Oise, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.
- Le territoire recense 40 cantons ou 40 communes, 3 arrondissements, 5 intercommunalités (Communautés d'agglomération : Plaine commune, Aéroport du Bourget, Clichy-Montfermeil, Plaine Commune, Est Ensemble, Terres de France).
- La densité moyenne de la population est de 6 500 hab/km²
- La répartition de la population : les communes les plus peuplées sont Saint-Denis et Montreuil avec plus de 100 000 habitants puis viennent Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Drancy et Noisy-le-Grand.
- Grands axes de circulation

Le département fait partie de l'agglomération parisienne et bénéficie de son important réseau national d'infrastructures de transport routier, avec notamment les autoroutes A1 et A4, ainsi que le boulevard périphérique de Paris. S'y rajoutent les autoroutes urbaines maillant le territoire que sont les A3, A86, A103 et A104.

Le département est également desservi par les anciennes routes nationales RNI, RN2 et RN3.

Il existe un réseau dense de transports en commun : tramway, métro et autobus. Pour autant, la desserte de certains quartiers est limitée et les transports publics de nuit très limités.

En outre, la Seine-Saint-Denis dispose d'infrastructures internationales avec :

- 2 aéroports internationaux (Roissy CDG – Le Bourget)
- 2 parcs d'expositions (Paris-Nord-Villepinte et Paris-Nord 2- Le Bourget)
- 1 équipement sportif majeur (Stade de France à Saint-Denis – 80 000 places)

b. Caractéristiques démographiques

- Population légale au 1^{er} janvier 2012 : 1 515 983 habitants (Référence INSEE population 2009)
 - 29% ont moins de 20 ans et 5,3% ont plus de 75 ans
 - 20% de familles monoparentales,
 - Bénéficiaires de la CMU base : 4,25% et complémentaire : 10,6%
- Caractéristiques saisonnières : pas d'afflux touristique saisonnier mais des activités de déplacements intenses liées aux aéroports (plus de 50 millions de passagers) et parcs d'exposition.
- 36 zones urbaines sensibles (ZUS) réparties sur 22 communes : Aubervilliers, Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, La

Courneuve, Le Blanc Mesnil, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Sevran, Stains, Villetaneuse.

-
- La part des habitants vivant dans les ZUS est de 20,5%
- 10 zones franches urbaines (ZFU).

I. B - L'offre de soins ambulatoire

a. Les médecins généralistes

- Nombre d'omnipraticiens installés et densité pour 100 000 habitants : 999 soit une densité de 65,6 (IDF : 81,2) [source : FNPS-AM au 01/01/2012].
- Zones déficitaires en médecine générale : elles recouvrent 9 communes : Bobigny, Romainville, Pierrefitte, Villetaneuse, La Courneuve, Neuilly-sur-Marne, Saint-Ouen Bagnole, Clichy-sous-Bois et Pantin.
- La pyramide des âges de l'ensemble des médecins montre que 38,3 % ont plus de 55 ans (dont 9,7% ont plus de 60 ans). La moyenne d'âge des généralistes sur le département avoisine 53 ans
- Moyenne d'âge d'installation et choix d'installation
La répartition des professionnels de santé (hommes/femmes) est caractérisée par très nette prédominance féminine des inscrits comme remplaçants, constatée en 2009 et qui s'est confirmée depuis.
- L'effectif des médecins généralistes participant régulièrement à la garde était d'une centaine ; actuellement, environ 162 médecins se positionnent sur les périodes estivales auprès du SAMU-C15 (hors horaires PDSA).

b. Les spécialistes libéraux

- Densité des spécialistes 58/100 000 hab. (IDF : 120)
 - Gynécologues : 6,7/100 000, (IDF : 12,6)
 - Pédiatres 4,3/100 000, (IDF : 12,6)
 - Ophtalmologistes 5,7/100 000, (IDF : 9,9)
 - Psychiatres 4/100 000 (IDF : 17,5)

c. Les centres de santé

Le département dispose d'un important réseau de centres de santé, pour la majorité des cas à gestion municipale. Ce réseau ne compense pas le déficit d'offre libérale.

- Nombre de centres de santé dans le département : 39 centres polyvalents, 12 dentaires, 16 médicaux soit au total 67 centres de santé comprenant 49 services de soins infirmiers.
- Les centres de santé ne participent pas à la PDSA.

d. Chirurgiens-dentistes

- Densité chirurgiens-dentistes 46/ 100 000 (IDF : 62) pour 690 praticiens *Données Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, 1er janvier 2013*)

- Une permanence de soins dentaires est assurée les dimanches et jours fériés de 9 heures à 16 heures 30, sous l'égide du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes. Elle est installée dans les locaux de l'Hôpital Jean Verdier de Bondy et assurée par des chirurgiens dentistes libéraux. L'hôpital met à disposition les locaux et l'équipement ainsi qu'une aide soignante exerçant les fonctions d'assistante dentaire. L'association PDS 93 organise cette permanence (convention signée en 2004 avec l'hôpital Jean Verdier).

En 2011, 60 praticiens ont participé à la permanence des soins et 650 patients ont consulté après régulation du CRRA-CI5.

e. Infirmiers

- Densité: 34,3/100 000 (IDF : 42,7). Le département se situe au 2^{ème} rang sur les 8 départements

f. Kinésithérapeutes

- Densité: 42,5/100 000 situant le département au 8^{ème} et dernier rang régional (IDF : 73).
- Un réseau de kinésithérapeutes est mobilisable par les médecins traitants, lors des pics de bronchiolites. L'hôpital Jean Verdier est l'hôpital de référence. Par ailleurs, plusieurs centres de santé développent l'accueil téléphonique et l'orientation vers les kinésithérapeutes.

g. Laboratoires de biologie médicale de ville

- LABM uni sites : 35
- LABM regroupés : 38

Le département dispose de 79 laboratoires d'analyse médicale privés, dont 6 en multi-sites et 1 site de l'EFS

h. Pharmacies

- 454 officines de pharmacie sont réparties sur le département.

Les organisations professionnelles organisent :

- un service de garde les dimanches et jours fériés sur 11 secteurs,
- un service d'urgence de nuit sur 3 secteurs. Une officine à Montreuil est ouverte 24/24h et 365/365j.

- Modalités d'accès au pharmacien de garde

Pour le service de garde, les pharmacies sont ouvertes et accessibles directement au public.
L'information est disponible dans les commissariats et diffusée par les journaux municipaux.

Pour le service de nuit, l'accès à la pharmacie est assuré via le commissariat de police à l'exception du secteur de Montreuil. L'accessibilité de nuit et de week-end est globalement aisée avec un véhicule particulier. Elle peut être plus difficile par les transports en commun.

I. C - Articulation avec l'offre hospitalière, la BSPP et les transporteurs sanitaires

a. Etablissements de santé

Les services d'urgence des hôpitaux et cliniques sont :

Hôpitaux publics :

- Aulnay-sous-Bois : CH Robert Ballanger, adulte et Pédiatrie
- Bobigny : Hôpital Avicenne, adulte
- Bondy : Hôpital Jean Verdier, Bondy adulte et Pédiatrie
- Montfermeil : GHI Le Raincy Montfermeil, adulte et Pédiatrie
- Montreuil : CH André Grégoire, adulte et Pédiatrie
- Saint-Denis : CH Delafontaine, adulte et Pédiatrie

Cliniques privées :

- Aubervilliers : Hôpital La Roseraie
- Aulnay-sous-Bois : Hôpital Privé de l'Est Parisien
- Bagnolet : Clinique Floréal
- Le Blanc-Mesnil : Hôpital Privé de Seine-Saint-Denis
- Stains : Clinique de l'Estrée
- Tremblay-en-France : Hopital privé du Vert Galant

b. Le SAMU est situé au sein de l'hôpital Avicenne à Bobigny.

Le dispositif d'aide médicale urgente est structuré autour des établissements hospitaliers publics du département : hôpital Avicenne, CH Robert Ballanger, CH Delafontaine, CH André Grégoire et GHI Le Raincy Montfermeil. La Seine-Saint-Denis est divisée en cinq secteurs (hors néonatalogie) pour l'envoi des SMUR.

Données d'activité 2011 pour le département

En 2011, le centre de régulation des appels a traité 182 574 dossiers de régulation médicale (donnant lieu à 208 684 décisions médicales) en baisse de 9 % par rapport à 2010.

88% des appels ont pour origine des particuliers.

Les décisions médicales ont représenté :

- 6,8% d'envois de SMUR ou ambulance de réanimation de la BSPP,
- 22,2% d'envois de moyens médicaux non SMUR (SUR93, praticiens libéraux,...),
- 25,2% d'envois d'ambulances privées ou de secouristes (Croix Rouge,...),
- 29,4% de conseils médicaux dont des orientations sur maisons médicales de garde et cabinets médicaux,
- 10,6% d'informations.

c. Transporteurs sanitaires

- 132 sociétés privées de transport sanitaire. Les sociétés de transport sanitaire exploitent 295 ambulances légères et 227 VSL. Il n'y a pas d'ambulances lourdes.
- Un service de garde ambulancière est organisé depuis avril 2004 aux horaires de la PDSA.

Le SAMU 93 assure la coordination de cette garde gérée par l'association UTSP 93 qui recourt à des entreprises volontaires. Pendant la journée, des transporteurs se positionnent directement auprès du SAMU 93.

- Le territoire est découpé en 5 secteurs de garde répartis comme suit :
 - Secteur 1 : Epinay/Seine, Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, Villetaneuse, Pierrefitte, Stains
 - Secteur 2 : Bondy, Rosny-sous-Bois, Pavillons-sous-Bois, Villemomble, Le Raincy, Neuilly-Plaisance, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Gournay.
 - Secteur 3 : Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Le Bourget, Dugny.
 - Secteur 4 : Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Livry-Gargan, Villepinte, Tremblay-en-France, Vaujours, Coubron.
 - Secteur 5 : Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Romainville, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil.

d. Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)

- Le 1^{er} groupement d'incendie et de secours de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP), dont le PC est basé au CS Montmartre (9^{ème} arrondissement), assure la couverture opérationnelle du Nord Est de Paris, du département de Seine-Saint-Denis (93) et de l'emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget. Il comprend 24 centres de secours dont 16 sont localisés dans le département.
- Une ambulance de réanimation de la BSPP basée au centre de secours de Montreuil concourt à l'aide médicale urgente et intervient dans le cadre d'une convention BSPP-SAMU 93.
- Le centre opérationnel et la coordination médicale de la BSPP sont interconnectés avec le CCRA 15 du département.
- Le groupement des appuis et de secours de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP), dont le PC est basé au CS Clichy la Garenne (92), assure en complément de ses missions d'appui, la couverture opérationnelle de Tremblay en France (93), de Villepinte (93) et de l'emprise de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il comprend 2 centres de secours pour cette mission (Tremblay et Paris-Charles de Gaulle).

I. D - Lieux d'intervention particuliers

- Etablissements et services accueillant les personnes âgées : 58 EHPAD pour 5 347 places
- Etablissements et services accueillant des personnes handicapées :
 - 71 établissements et services pour enfants handicapés avec 2 628 places
 - 54 établissements et services pour adultes handicapés pour 3 445 places
- Etablissements pénitentiaires
 - Le département compte une maison d'arrêt à Villepinte de 588 places. Elle dispose d'une unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) dont la gestion est confiée au Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois.
 - le Centre de Rétention Administrative (CRA) de Bobigny.

- la Zone d'Attente des Personnes en Instance (ZAPI) de Roissy CdG. En 2011, 4 851 affaires ont été traitées par le SAMU 93 sur l'aéroport, soit une moyenne de 93 affaires/semaine.

- Aéroport de Roissy Charles de Gaulle (CDG):

Depuis octobre 2009, les appels d'urgence sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle sont traités selon les modalités de droit commun, par appel au I5.

Le Service Médical d'Urgence de la société Aéroport de Paris (ADP) est lié par convention avec le SAMU93 (convention Préfet/ARH/AP-HP/SAMU/ADP). A terme, l'ensemble de ces médecins devrait disposer du statut de « correspondant du SAMU ».

I. E – Information et communication

Pas d'actions coordonnées de communication locale actuellement menées. Les journaux municipaux comprennent, le plus souvent, des indications générales ainsi que celles concernant la garde pharmaceutique.

II. REGULATION MEDICALE

II. A – Organisation générale

a. Lieu

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRA-CI5, situé dans les locaux du SAMU, au centre hospitalier Avicenne - 125 route de Stalingrad à Bobigny.

b. Numéro d'accès au médecin de permanence

Comme sur l'ensemble du territoire national, l'appel au numéro « 15 » précède l'accès au médecin de permanence.

L'association de médecins libéraux du « Service d'Urgence 93 » (S.Ur 93) n'a pas de numéro de téléphone opérationnel propre accessible au public. Tous les appels sont régulés par le SAMU-CI5.

c. Organisation

La régulation médicale libérale au CRRA-CI5 est assurée par des médecins généralistes libéraux de l'Association pour la permanence des soins et l'organisation de la réponse aux urgences médicales de la Seine-Saint-Denis « PS 93 ». Certains médecins libéraux du S.Ur 93 participent également à cette régulation.

La régulation libérale est opérationnelle 24/24h et 7/7j :

- elle est assurée par 2 médecins régulateurs sur l'ensemble des plages de la PDSA
- en dehors des horaires de PDSA, l'association PS 93 organise la présence de 2 médecins régulateurs libéraux.

d. La prescription médicale téléphonique par le médecin régulateur *(selon les dispositions du décret du 13 juillet 2010)*

La prescription médicamenteuse téléphonique avec ordonnance est pratiquée actuellement de façon occasionnelle par les médecins régulateurs.

e. Schéma de régulation médicale

Ce schéma précise le nombre de médecins régulateurs libéraux présents aux horaires de la PDSA au sein du CRRA-CI5 de la Seine-Saint-Denis.

Département de la Seine-Saint-Denis - 93 Schéma de régulation au CRRA-CI5 en 2013 Nombre de médecins régulateurs libéraux présents par plages horaires PDSA			
Période	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche, JF et PM
8h 12h			2
12h20h		2	2
20h 24h	2		
0h 8h	2		

f. Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Ce comité est constitué dans chaque département.

Il est le cœur du concept de maison commune de la régulation médicale énoncé dans le présent cahier des charges régional.

Il est composé d'un nombre limité de membres, représentant à parité :

- l'Association « PS 93 », association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires, respectant la diversité de tous les acteurs libéraux
- le SAMU-CI5.

En composition élargie, ce comité pourra associer un représentant des médecins urgentistes des établissements hospitaliers publics, un représentant des urgentistes des établissements privés à but lucratif et un représentant des urgentistes des établissements de santé privés d'intérêt collectif lorsqu'ils existent sur le territoire

Sont membres de droit de ce comité, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant, et le Directeur Général de l'ARS ou son représentant. La présidence de ce comité est assurée de façon alternée chaque année, par un représentant de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires, et par un représentant du SAMU-CI5. En 2013, la présidence du comité est assurée par le président de l'Association départementale des médecins libéraux dans les 8 départements de l'Ile-de-France.

Un bureau exécutif restreint issu de ce comité, composé du président de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires ou de son représentant, du directeur du SAMU-CI5 ou de son représentant, du président du conseil de l'Ordre ou de son représentant ainsi que du Directeur Général de l'ARS ou de son représentant, se réunit périodiquement afin de gérer de façon réactive tout sujet le nécessitant. Les coordonnateurs libéral et hospitalier de la régulation, sont également associés à ce bureau.

Le comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale a pour rôle dans le cadre de la PDSA :

- de s'assurer du bon fonctionnement de la régulation médicale au sein du CRRA-CI5 et du respect des dispositions du règlement intérieur s'appliquant aux horaires de PDSA,
- de mettre en place une démarche qualité centrée sur les pratiques de régulation médicale,
- d'évaluer la neutralité et l'indépendance des décisions de régulation médicale et leur conformité aux recommandations de bonnes pratiques médicales,
- d'étudier les signalements en rapport avec d'éventuels dysfonctionnements et proposer des solutions adaptées,
- de faire évoluer les règles de collaboration entre les différents acteurs,
- de contribuer au recueil et à l'analyse des données d'activité locales,
- de proposer au comité de pilotage régional, des évolutions de l'organisation générale et du règlement intérieur,
- d'élaborer un rapport d'activité annuel territorial à destination du comité de pilotage régional, de la CSOS CRSA et des instances départementales que sont le CODAMUPS-TS et le sous-comité médical.

II. B – Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

→ Les pics d'activité se situent en soirée, du lundi au vendredi et le samedi en début d'après-midi. Le dimanche, l'activité est maximale au cours de la matinée.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

II. C – Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation du tableau de garde pour la régulation

Les tableaux de garde doivent correspondre aux modalités d'organisation définies par le cahier des charges régional dans ses déclinaisons territoriales. La trame d'un tableau de garde est celui d'un calendrier mensuel avec indication des plages horaires de PDSA selon le modèle type en annexe.

a. Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi et mis à jour conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique.

L'ARS reçoit du CDOM le tableau de garde prévisionnel, dix jours avant sa mise en œuvre.

b. Tableau des gardes réalisées

Le tableau des gardes réalisées est validé par le coordonnateur de « PS 93 » et transmis au CDOM.

Les tableaux des gardes réalisées précisent pour chaque médecin, le nom, le prénom, les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie, le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées. Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'ARS est destinataire du tableau des gardes réalisées, sous format papier, visé par le CDOM.

III. EFFECTION

III. A - Territoires de PDSA

L'organisation de la PDSA est basée sur deux découpages territoriaux :

- 7 territoires de permanence des soins pour les lieux fixes de consultation
- 7, 5 ou 3 territoires de permanence des soins pour les effecteurs mobiles, selon la période de l'année et les horaires

Pour les effecteurs mobiles, les territoires d'intervention varient en fonction des jours, des horaires et des saisons.
Les éléments pris en compte sont :

La saisonnalité :

- période « hivernale » s'étendant du 15 octobre au 15 mai
- période « estivale » s'étendant du 16 mai au 14 octobre

Les horaires pour la nuit :

- Première partie de nuit de 20h à 2h
- Nuit profonde de 2h à 8h

Les jours :

- Lundi au vendredi
- Samedi après midi
- Dimanches, jours fériés et ponts mobiles

Sur l'expérience de l'activité constatée, les territoires de visites déterminés sont les suivants :

- **7 territoires** : pour la première partie de nuit en période hivernale et le samedi après midi en période hivernale,
- **5 territoires** : pour la première partie de nuit et le samedi après midi en période estivale, et pour tous les dimanches, jours fériés et ponts mobiles quelle que soit la période de l'année,
- **3 territoires** : pour la nuit profonde.

III. B. - Modalités d'intervention des effecteurs

Tout médecin effecteur doit se signaler par téléphone au CCRA-C15 lors de sa prise de garde et à la fin de sa garde.

a. Couverture du département par période de PDSA

L'ensemble du département dispose d'une couverture PDSA (fixe et/ou mobile).

Sur la base de la double sectorisation (effecteurs postés et effecteurs mobiles), l'effectif des effecteurs varie de 20 au maximum à 3 au minimum :

- 20 effecteurs en début de nuit en période hivernale et le samedi matin en période hivernale (13 effecteurs postés sur les 7 secteurs de consultation + 7 effecteurs mobiles sur 7 secteurs de visite).
- 3 effecteurs en nuit profonde (3 effecteurs mobiles sur 3 secteurs de visite).

b. Lieux de consultations

- Les points fixes de garde sont constitués de :

Maisons Médicales de Garde (MMG) 5 sont ouvertes aux horaires de la PDSA

- Saint-Denis située à proximité du centre hospitalier Delafontaine
- Aulnay-sous-Bois située au sein de l'hôpital Robert Ballanger
- Montreuil/Bagnolet au sein d'un centre de santé implanté à Montreuil
- Bobigny/Drancy dans un local dédié situé à Drancy

Noisy-le-Sec au sein d'un centre de santé municipal

Gardes postées assurées, à tour de rôle, par des médecins libéraux dans leur cabinet.

- 4 associations de médecins libéraux sont impliquées dans la gestion des MMG,
- L'accès aux points fixes de garde est par principe régulé par le C15.

c. Effecteurs mobiles

Les médecins assurant des visites sont regroupés au sein du cabinet de groupe « Service d'Urgence 93 » (S.Ur93). Ce cabinet est la seule organisation assurant des visites à domicile sur le département dans le cadre de l'activité régulée.

Il couvre l'ensemble du territoire et, par convention, ne refuse aucun appel. Il travaille exclusivement sur appel médicalement régulé du Centre 15. Ces praticiens participent, par ailleurs, à la régulation du Centre 15 hors horaires PDSA.

L'effectif des médecins du S.Ur93 est de **21** praticiens en 2013.

Le S.Ur93 utilise un dispositif de géo localisation depuis juin 2012. SOS Médecins 75 assure marginalement des visites sur des communes proches de Paris. Ces interventions ne sont pas régulées par le dispositif de régulation de Seine-Saint-Denis.

III. C - Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation des tableaux de garde pour l'effectif

Les tableaux de garde doivent correspondre aux modalités d'organisation et de répartition des effecteurs définies par le cahier des charges régional dans ses déclinaisons territoriales. La trame d'un tableau de garde est celui d'un calendrier mensuel avec indication des plages horaires de PDSA selon le modèle type en annexe.

a. Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi, mis à jour et transmis au conseil départemental de l'Ordre des médecins, conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique :

- pour les gardes postées, par les coordonnateurs des points fixes ou des MMG
- pour les effecteurs mobiles, par le responsable de l'association S. Ur 93

Dix jours avant sa mise en œuvre, le tableau de garde prévisionnel est transmis par le CDOM au DGARS, au préfet de département, aux services d'aide médicale urgente, aux médecins et associations de permanence des soins concernés ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie. Toute modification du tableau de garde survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication dans les plus brefs délais.

b. Tableau des gardes réalisées

Le tableau des gardes réalisées est validé par les responsables respectifs (MMG, points fixes, association d'effecteurs mobiles) et transmis au CDOM.

Les tableaux des gardes réalisées précisent le (ou les) territoire(s) de permanence des soins concerné(s) et pour chaque médecin, le nom, le prénom, le mode de réalisation de la garde, la commune du lieu fixe de garde, les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie, le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées et le nombre d'actes réalisés. Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'entrée en vigueur du dispositif de rémunération dégressive pour les effecteurs postés nécessite que dans le tableau des gardes réalisées, soit reporté pour chaque médecin de garde dans un lieu fixe, le nombre d'actes effectués par tranche de 4 heures. Ce nombre d'actes doit être inscrit pour chaque plage horaire.

L'ARS reçoit sous format papier, les tableaux des gardes réalisées, visés par le CDOM

III- D Gestion des périodes et des pics d'activité

- En cas de fortes tensions liées à des événements particuliers (épidémies ...), le CDOM peut être amené à rappeler par courriel à destination de l'ensemble des libéraux, la nécessité de planifier l'organisation suffisamment en amont et ainsi éviter de facto toute carence dans la permanence des soins.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

IV. REMUNERATIONS ET FINANCEMENT

Les gardes des médecins généralistes sont rémunérées, si elles sont réalisées sur place, aux heures de permanence des soins ambulatoires, conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités prévues dans le présent cahier des charges. La procédure de paiement des forfaits de permanence des soins est précisée en annexe.

Quelle que soit la nature de la modalité de participation à la permanence des soins (régulation médicale, visites à domicile ou consultations), les gardes effectuées seront rémunérées au **prorata** des heures de permanence réalisées selon les plages horaires prévues par le cahier des charges.

a. Rémunération de la régulation médicale

En 2013, les médecins régulateurs libéraux devraient être rémunérés pour **II 152** heures de régulation au tarif horaire de 80€.

b. Rémunération de l'effectif

Les effecteurs qui pourront prétendre à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif PDSA, figurent à ce titre dans les tableaux « Gardes postées» et « Schéma de répartition des effecteurs ».

- **Pour les effecteurs postés**, la rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. A partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. A compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€.

Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures.

Nb d'actes effectués durant la période de 4h	Montant Forfait ARS en €
0	200
1	200
2	140
3	80
4	60
5	60

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation sur sa pertinence et son efficacité 6 mois après sa mise en œuvre, afin de décider de sa poursuite ou de sa modification. Chaque lieu fixe de garde tient un registre chronologique couvrant la période d'ouverture arrêtée dans le présent cahier des charges régional : y seront reportés, le nom du médecin de garde, l'identité des patients accueillis, le jour et l'heure de leur prise en charge. Ce registre est tenu à la disposition de l'ARS.

- **Pour les effecteurs mobiles**, la rémunération forfaitaire est fixée à **50€** pour 4 heures.

Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

c. Synthèse de la répartition des effecteurs

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - EFFECTEURS FIXES ET MOBILES- 2013							
PLAGES HORAIRES	TERRITOIRES PDSA pour les effecteurs mobiles		TERRITOIRES PDSA des effecteurs fixes	ÉTÉ 16 mai -15 octobre	HIVER 15 octobre -15 mai		
	ETE	HIVER	ETE et HIVER	Effecteurs fixes	Effecteurs mobiles	Effecteurs fixes	Effecteurs mobiles
Nuit du lundi au dimanche 20h-24h (effecteurs fixes) 20h-2h (mobiles)	5	7	7	7	5	7	7
Nuit du lundi au dimanche 2h-8h	3	3	0	0	3	0	3
Samedi 12H-20H	5	7	7	13	5	13	7
Dimanches, Jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	5	5	7	13	5	13	5

**Les territoires des effecteurs postés et ceux des effecteurs mobiles ne sont pas surperposables ; ils se caractérisent par un découpage différent.*

d. Modalités financières

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - FINANCEMENT PDSA EN 2013			
Régulation médicale	Nbre heures de régulation	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	11 152	80€/heure	892 160 €
		Total	
Effection	Type effecteurs	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	Effecteurs MMG ou points fixes	Dispositif dégressif	668 660 €
	Effecteurs mobiles	50€/4 heures	331 300 €
		Total	999 960 €
TOTAL 2013			1 892 120 €

V. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Agence Régionale de Santé et les différents acteurs impliqués pourront décliner et adapter localement la communication régionale sur l'organisation et le bon usage de la PDSA.

VI. ANNEXES RELATIVES AU DISPOSITIF TERRITORIAL

Annexe 1 – Gardes postées en Seine-Saint-Denis

Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles en Seine-Saint-Denis

Annexe 3 – Territoires de permanence des soins en Seine-Saint-Denis

Annexe 4 – Cartographies des territoires de permanence des soins pour les effecteurs postés et mobiles de la Seine-Saint-Denis

Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - GARDES POSTEES - 2013								
Territoires de permanence	Localité	Type de garde postée (MMG, points fixes, cabinet libéral)	Association de PDS gestionnaire	Lundi au dimanche 20h-24h	Samedi 12h-20h	Dimanches, jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	Adresse	Localisation
93-P-01	SAINT – DENIS	MMG	Réseau de santé Saint-Denis	fermé	12h-20h	8h-20h	MMG Saint-Denis 7 rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis	à proximité des urgences du CH Delafontaine
		Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	12h-20h (1 effecteur)	8h-20h (1 effecteur)	Epinay Villetaneuse	
93-P-02	LA COURNEUVE	Cabinet libéral		20h-24h	14h-20h	8h-20h	La Courneuve	
93-P-03	BOBIGNY DRANCY	MMG	Amicale pour la Permanence des soins de Bobigny Drancy	Fermé	14h-20h	8h-20h	25, boulevard Paul Vaillant-Couturier 93700 Drancy	
		Cabinet libéral		20h-24h	14-20h	8h-20h		
93-P-04	NOISY LE SEC	MMG	Association Maison Médicale de Garde de Noisy-le-Sec (MMGNLS)	Fermé	14h-20h	8h-20h	Centre municipal de santé Fernand Goulène 5 rue Pierre Brossolète 93130 Noisy-le-Sec	Proche des CH de Montreuil et de Jean Verdier
		Cabinet libéral		Fermé	14-20h	8h-20h	Noisy-le-Sec	
93-P-05	MONTREUIL BAGNOLET	MMG	Amicale des médecins de Montreuil	Fermé	12h-20h	8h-20h	11 rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil	Dans les locaux du centre de santé Bobillot
		Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	14-20h (1 effecteur)	8h-20h (1 effecteur)	Les Lilas Bagnolet	
93-P-06	AULNAY S/BOIS MONTFERMEIL	MMG	Association pour la permanence des soins des communes de Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Vaujours, Tremblay-en-France	20h-24h	14-20h	8h-20h	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Au sein de l'hôpital Robert Ballanger
		Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	14-20h (1 effecteur)	8h-20h (1 effecteur)	Montfermeil Livry Gargan Clichy sous Bois	
93-P-07	NOISY-LE-GRAND GOURNAY	Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	12h-20h (2 effecteurs)	8h-20h (2 effecteurs)	Noisy-le-Grand Gournay	

Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles en Seine-Saint-Denis

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - REPARTITION DES EFFECTEURS MOBILES ET FIXES EN 2013										
TERRITOIRES PDSA EFFECTEURS MOBILES							TERRITOIRES PDSA EFFECTEURS POSTES			
Territoires de nuit profonde 2h-8h		Territoires Été pour nuit (20-2h), samedi (12-20h)		Dimanche / JF et PM	Territoires Hiver pour nuit (20-2h), samedi (12- 20h)		Territoires PDSA	lundi au dimanche	samedi	dimanche / JF et PM
				8h à 20h				20h à 0h	12h à 20h	8h à 20h
93-N-01	Sur 93 1 effecteur	93 -EM-01	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-01	Sur 93 1 effecteur	93-P-01	1	2	
		93 -EM-02	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-02	Sur 93 1 effecteur	93-P-02	1	1	
		93 -EM-03	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-03	Sur 93 1 effecteur	93-P-03	1	2	
93-N-02	Sur 93 1 effecteur				93-HM-04	Sur 93 1 effecteur	93-P-04	0	2	
93-N-03	Sur 93 1 effecteur	93 -EM-04	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-05	Sur 93 1 effecteur	93-P-05	1	2	
			93 -EM-05	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-06	Sur 93 1 effecteur	93-P-06	2	2
93-HM-07	Sur 93 1 effecteur	93-P-07				1	2			

Annexe 3 – Territoires de permanence des soins en Seine-Saint-Denis

⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les lieux fixes de consultation pour toutes les plages horaires, quelle que soit la période de l'année

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-P-01	93 031	EPINAY-SUR-SEINE	53 777	288 099
93-P-01	93 059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28 277	
93-P-01	93 072	STAINS	33 951	
93-P-01	93 079	VILLETANEUSE	12 818	
93-P-01	93 070	SAINT-OUEN	46 510	
93-P-01	93 066	SAINT-DENIS	105 749	
93-P-01	93 039	L'ILE-SAINT-DENIS	7 017	
93-P-02	93 027	LA COURNEUVE	37 700	112 401
93-P-02	93 001	AUBERVILLIERS	74 701	
93-P-03	93 030	DUGNY	10 527	191 102
93-P-03	93 013	LE BOURGET	14 296	
93-P-03	93 007	LE BLANC-MESNIL	51 106	
93-P-03	93 008	BOBIGNY	48 503	
93-P-03	93 029	DRANCY	66 670	
93-P-04	93 057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21 226	235 386
93-P-04	93 077	VILLEMOMBLE	28 031	
93-P-04	93 062	LE RAINCY	13 779	
93-P-04	93 064	ROSNY-SOUS-BOIS	40 867	
93-P-04	93 010	BONDY	53 448	
93-P-04	93 053	NOISY-LE-SEC	39 270	
93-P-05	93 006	BAGNOLET	33 839	255 538
93-P-05	93 048	MONTREUIL	103 192	
93-P-05	93 061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18 121	
93-P-05	93 055	PANTIN	52 161	
93-P-05	93 045	LES LILAS	22 439	
93-P-05	93 063	ROMAINVILLE	25 786	
93-P-06	93 078	VILLEPINTE	35 740	310 190
93-P-06	93 005	AULNAY-SOUS-BOIS	82 525	
93-P-06	93 071	SEVRAN	50 021	
93-P-06	93 073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35 036	
93-P-06	93 074	VAUJOURS	6 273	
93-P-06	93 046	LIVRY-GARGAN	41 206	
93-P-06	93 014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 962	
93-P-06	93 015	COUBRON	4 705	
93-P-06	93 047	MONTFERMEIL	24 722	
93-P-04	93 032	GAGNY	38 765	123 267
93-P-07	93 033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 387	
93-P-07	93 051	NOISY-LE-GRAND	63 405	
93-P-07	93 049	NEUILLY-PLAISANCE	20 318	
93-P-07	93 050	NEUILLY-SUR-MARNE	33 157	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983

Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les effecteurs mobiles pour les nuits (2h-8h) quelle que soit la période de l'année

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-N-01	93001	AUBERVILLIERS	74 701	476 429
93-N-01	93030	DUGNY	10 527	
93-N-01	93031	EPINAY-SUR-SEINE	53 777	
93-N-01	93027	LA COURNEUVE	37 700	
93-N-01	93007	LE BLANC-MESNIL	51 106	
93-N-01	93013	LE BOURGET	14 296	
93-N-01	93039	L'ILE-SAINT-DENIS	7 017	
93-N-01	93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28 277	
93-N-01	93066	SAINT-DENIS	105 749	
93-N-01	93070	SAINT-OUEN	46 510	
93-N-01	93072	STAINS	33 951	
93-N-01	93079	VILLETANEUSE	12 818	
93-N-02	93005	AULNAY-SOUS-BOIS	82 525	636 078
93-N-02	93006	BAGNOLET	33 839	
93-N-02	93008	BOBIGNY	48 503	
93-N-02	93010	BONDY	53 448	
93-N-02	93029	DRANCY	66 670	
93-N-02	93061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18 121	
93-N-02	93045	LES LILAS	22 439	
93-N-02	93057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21 226	
93-N-02	93048	MONTREUIL	103 192	
93-N-02	93053	NOISY-LE-SEC	39 270	
93-N-02	93055	PANTIN	52 161	
93-N-02	93063	ROMAINVILLE	25 786	
93-N-02	93064	ROSNY-SOUS-BOIS	40 867	
93-N-02	93077	VILLEMOMBLE	28 031	
93-N-03	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 962	403 476
93-N-03	93015	COUBRON	4 705	
93-N-03	93032	GAGNY	38 765	
93-N-03	93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 387	
93-N-03	93062	LE RAINCY	13 779	
93-N-03	93046	LIVRY-GARGAN	41 206	
93-N-03	93047	MONTFERMEIL	24 722	
93-N-03	93049	NEUILLY-PLAISANCE	20 318	
93-N-03	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	33 157	
93-N-03	93051	NOISY-LE-GRAND	63 405	
93-N-03	93071	SEVRAN	50 021	
93-N-03	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35 036	
93-N-03	93074	VAUJOURS	6 273	
93-N-03	93078	VILLEPINTE	35 740	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983

Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les effecteurs mobiles pour la période « hivernale » (allant du 15 octobre au 15 mai) pour les débuts de nuit (20h-2h) et les samedis (12h-20h)

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-HM-01	93031	EPINAY-SUR-SEINE	53 777	182 350
93-HM-01	93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28 277	
93-HM-01	93072	STAINS	33 951	
93-HM-01	93079	VILLETANEUSE	12 818	
93-HM-01	93070	SAINT-OUEN	46 510	
93-HM-01	93039	L'ILE-SAINT-DENIS	7 017	
93-HM-02	93066	SAINT-DENIS	105 749	168 272
93-HM-02	93027	LA COURNEUVE	37 700	
93-HM-02	93030	DUGNY	10 527	
93-HM-02	93013	LE BOURGET	14 296	
93-HM-03	93001	AUBERVILLIERS	74 701	330 239
93-HM-03	93006	BAGNOLET	33 839	
93-HM-03	93048	MONTREUIL	103 192	
93-HM-03	93061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18 121	
93-HM-03	93055	PANTIN	52 161	
93-HM-03	93045	LES LILAS	22 439	
93-HM-03	93063	ROMAINVILLE	25 786	299 864
93-HM-04	93007	LE BLANC-MESNIL	51 106	
93-HM-04	93008	BOBIGNY	48 503	
93-HM-04	93029	DRANCY	66 670	
93-HM-04	93064	ROSNY-SOUS-BOIS	40 867	
93-HM-04	93010	BONDY	53 448	
93-HM-04	93053	NOISY-LE-SEC	39 270	194 978
93-HM-05	93057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21 226	
93-HM-05	93005	AULNAY-SOUS-BOIS	82 525	
93-HM-05	93071	SEVRAN	50 021	
93-HM-05	93046	LIVRY-GARGAN	41 206	139 747
93-HM-06	93077	VILLEMOMBLE	28 031	
93-HM-06	93078	VILLEPINTE	35 740	
93-HM-06	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35 036	
93-HM-06	93074	VAUJOURS	6 273	
93-HM-06	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 962	
93-HM-06	93015	COUBRON	4 705	200 533
93-HM-07	93032	GAGNY	38 765	
93-HM-07	93062	LE RAINCY	13 779	
93-HM-07	93047	MONTFERMEIL	24 722	
93-HM-07	93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 387	
93-HM-07	93051	NOISY-LE-GRAND	63 405	
93-HM-07	93049	NEUILLY-PLAISANCE	20 318	
93-HM-07	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	33 157	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983

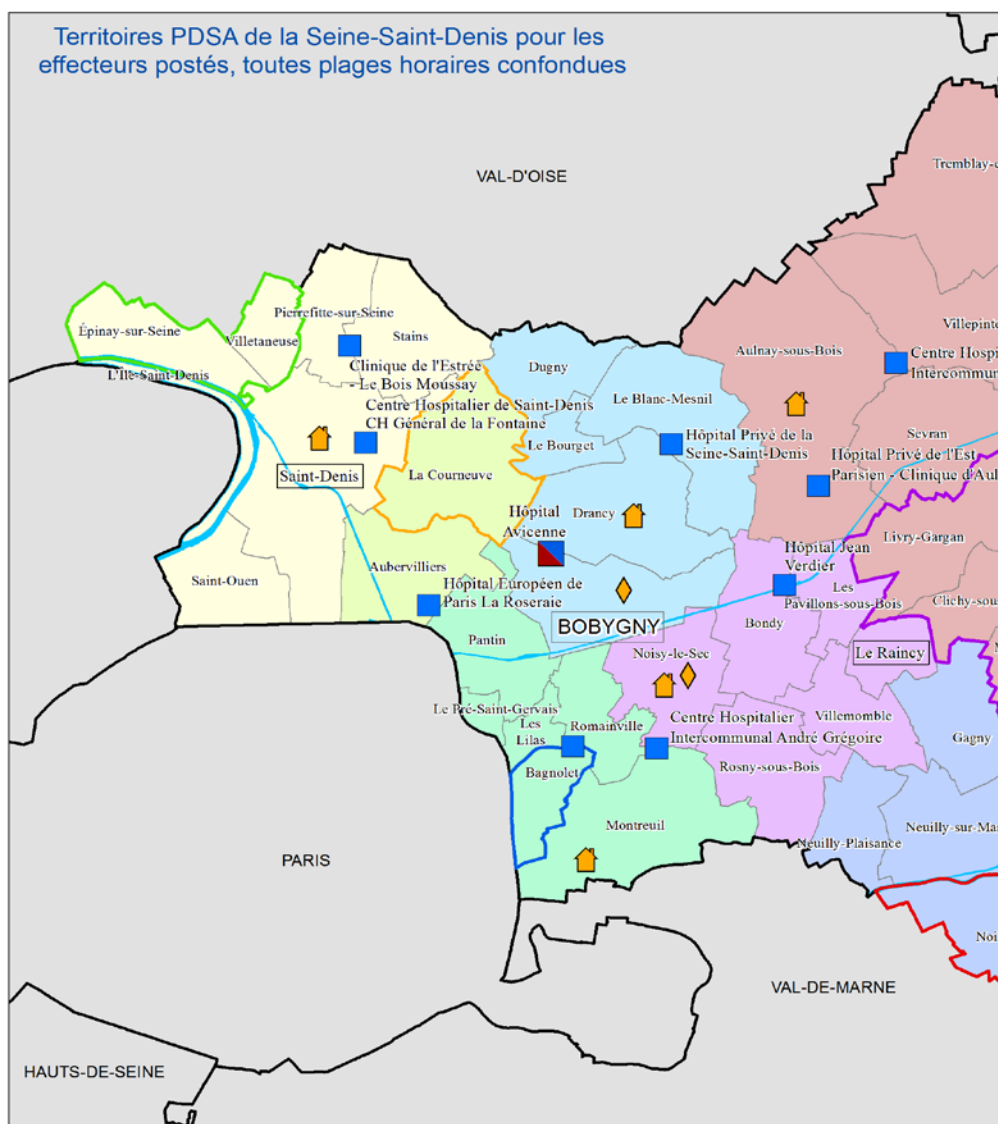
Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

- ⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les effecteurs mobiles
- pendant la période « estivale » allant du 16 mai au 14 octobre pour les débuts de nuits de 20h-2h et les samedis de 12h-20h
 - pour les dimanches, jours fériés et ponts mobiles, quelque soit la période de l'année

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-EM-01	93031	EPINAY-SUR-SEINE	53777	288 099
93-EM-01	93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28277	
93-EM-01	93072	STAINS	33951	
93-EM-01	93079	VILLETANEUSE	12818	
93-EM-01	93070	SAINT-OUEN	46510	
93-EM-01	93066	SAINT-DENIS	105749	
93-EM-01	93039	L'ILE-SAINT-DENIS	7017	
93-EM-02	93027	LA COURNEUVE	37700	376 127
93-EM-02	93001	AUBERVILLIERS	74701	
93-EM-02	93030	DUGNY	10527	
93-EM-02	93013	LE BOURGET	14296	
93-EM-02	93008	BOBIGNY	48503	
93-EM-02	93029	DRANCY	66670	
93-EM-02	93010	BONDY	53448	
93-EM-02	93061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18121	
93-EM-02	93055	PANTIN	52161	
93-EM-03	93064	ROSNY-SOUS-BOIS	40867	265 393
93-EM-03	93053	NOISY-LE-SEC	39270	
93-EM-03	93006	BAGNOLET	33839	
93-EM-03	93048	MONTREUIL	103192	
93-EM-03	93045	LES LILAS	22439	
93-EM-03	93063	ROMAINVILLE	25786	
93-EM-04	93007	LE BLANC-MESNIL	51106	254 428
93-EM-04	93078	VILLEPINTE	35740	
93-EM-04	93005	AULNAY-SOUS-BOIS	82525	
93-EM-04	93071	SEVRAN	50021	
93-EM-04	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35036	
93-EM-05	93057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21226	331 936
93-EM-05	93077	VILLEMOMBLE	28031	
93-EM-05	93032	GAGNY	38765	
93-EM-05	93062	LE RAINCY	13779	
93-EM-05	93074	VAUJOURS	6273	
93-EM-05	93046	LIVRY-GARGAN	41206	
93-EM-05	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29962	
93-EM-05	93015	COUBRON	4705	
93-EM-05	93047	MONTFERMEIL	24722	
93-EM-05	93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6387	
93-EM-05	93051	NOISY-LE-GRAND	63405	
93-EM-05	93049	NEUILLY-PLAISANCE	20318	
93-EM-05	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	33157	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983



Sources : IGN, ARS-IF, FINESS 2012
 Traitement : ARS-IF, Mars 2013
 Carte sans valeur juridique



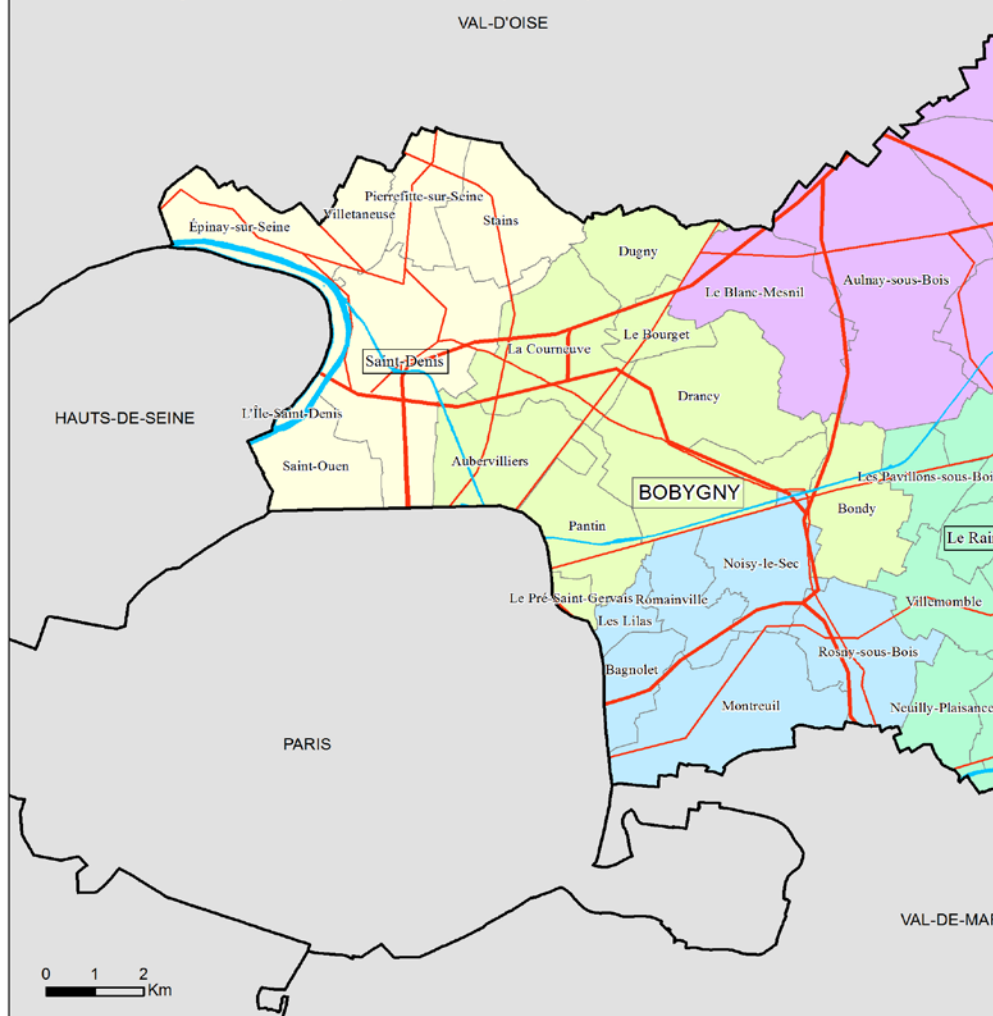
Territoires PDSA

- 93-EM-01
- 93-EM-02
- 93-EM-03
- 93-EM-04
- 93-EM-05
- Cours d'eau
- Autoroute
- Nationale

BOBIGNY Préfecture et sous-préfectures

Sources : IGN, ARS-IF, FINESS 2012
Traitement : ARS-IF, Mars 2013
Carte sans valeur juridique

Territoires PDSA de la Seine-Saint-Denis pour les effecteurs mobiles les nuits (20h-2h)
et les samedis (12-20h) en période estivale et les dimanches,
jours fériés et ponts mobiles (8h-20h) durant toute l'année



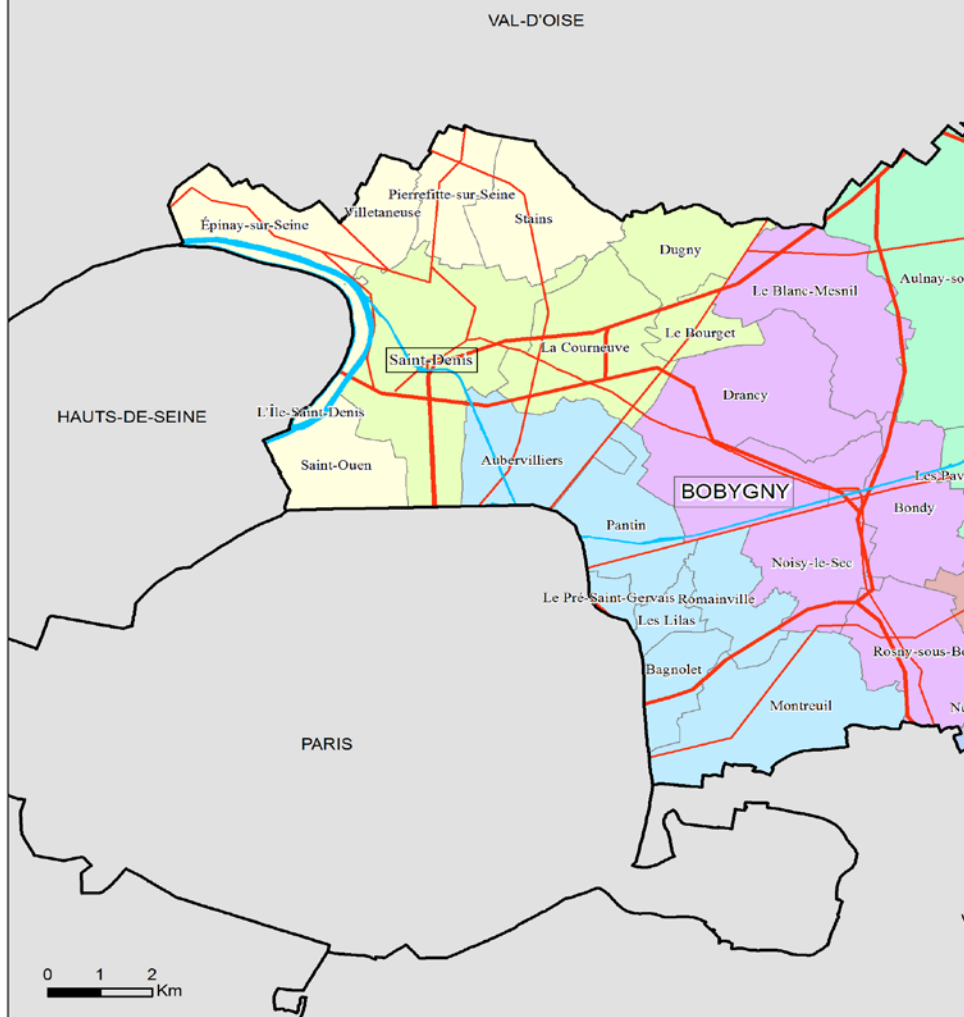
Territoires PDSA

- 93-HM-01
- 93-HM-02
- 93-HM-03
- 93-HM-04
- 93-HM-05
- 93-HM-06
- 93-HM-07
- Cours d'eau
- Autoroute
- Nationale

BOBIGNY Préfecture et sous-préfectures

Sources : IGN, ARS-IF, FINESS 2012
Traitement : ARS-IF, Mars 2013
Carte sans valeur juridique

**Territoires PDSA de la Seine-Saint-Denis pour les effecteurs
mobiles pour les nuits (20h-2h) et les samedis (12h-20h)
en période hivernale**



SEINE-SAINT-DENIS

(93)

I. ETAT DES LIEUX DEPARTEMENTAL

I. A - Caractéristiques géographiques et démographiques du département

c. Caractéristiques géographiques

- Superficie de 236 km², soit 1,96% de la superficie régionale.
- Limitrophe des départements de Paris, de la Seine et Marne, du Val d'Oise, du Val-de-Marne et des Hauts-de-Seine.
- Le territoire recense 40 cantons ou 40 communes, 3 arrondissements, 5 intercommunalités (Communautés d'agglomération : Plaine commune, Aéroport du Bourget, Clichy-Montfermeil, Plaine Commune, Est Ensemble, Terres de France).
- La densité moyenne de la population est de 6 500 hab/km²
- La répartition de la population : les communes les plus peuplées sont Saint-Denis et Montreuil avec plus de 100 000 habitants puis viennent Aulnay-sous-Bois, Aubervilliers, Drancy et Noisy-le-Grand.
- Grands axes de circulation

Le département fait partie de l'agglomération parisienne et bénéficie de son important réseau national d'infrastructures de transport routier, avec notamment les autoroutes A1 et A4, ainsi que le boulevard périphérique de Paris. S'y rajoutent les autoroutes urbaines maillant le territoire que sont les A3, A86, A103 et A104.

Le département est également desservi par les anciennes routes nationales RNI, RN2 et RN3.

Il existe un réseau dense de transports en commun : tramway, métro et autobus. Pour autant, la desserte de certains quartiers est limitée et les transports publics de nuit très limités.

En outre, la Seine-Saint-Denis dispose d'infrastructures internationales avec :

- 2 aéroports internationaux (Roissy CDG – Le Bourget)
- 2 parcs d'expositions (Paris-Nord-Villepinte et Paris-Nord 2- Le Bourget)
- 1 équipement sportif majeur (Stade de France à Saint-Denis – 80 000 places)

d. Caractéristiques démographiques

- Population légale au 1^{er} janvier 2012 : 1 515 983 habitants (Référence INSEE population 2009)
 - 29% ont moins de 20 ans et 5,3% ont plus de 75 ans
 - 20% de familles monoparentales,
 - Bénéficiaires de la CMU base : 4,25% et complémentaire : 10,6%
- Caractéristiques saisonnières : pas d'afflux touristique saisonnier mais des activités de déplacements intenses liées aux aéroports (plus de 50 millions de passagers) et parcs d'exposition.
- 36 zones urbaines sensibles (ZUS) réparties sur 22 communes : Aubervilliers, Saint-Denis, Aulnay-sous-Bois, Bagnolet, Bobigny, Bondy, Clichy-sous-Bois, Drancy, Dugny, Epinay-sur-Seine, La

Courneuve, Le Blanc Mesnil, Montfermeil, Montreuil, Neuilly-Plaisance, Noisy-le-Grand, Noisy-le-Sec, Pantin, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Sevran, Stains, Villetaneuse.

-
- La part des habitants vivant dans les ZUS est de 20,5%
- 10 zones franches urbaines (ZFU).

I. B - L'offre de soins ambulatoire

i. Les médecins généralistes

- Nombre d'omnipraticiens installés et densité pour 100 000 habitants : 999 soit une densité de 65,6 (IDF : 81,2) [source : FNPS-AM au 01/01/2012].
- Zones déficitaires en médecine générale : elles recouvrent 9 communes : Bobigny, Romainville, Pierrefitte, Villetaneuse, La Courneuve, Neuilly-sur-Marne, Saint-Ouen Bagnolet, Clichy-sous-Bois et Pantin.
- La pyramide des âges de l'ensemble des médecins montre que 38,3 % ont plus de 55 ans (dont 9,7% ont plus de 60 ans). La moyenne d'âge des généralistes sur le département avoisine 53 ans
- Moyenne d'âge d'installation et choix d'installation
La répartition des professionnels de santé (hommes/femmes) est caractérisée par très nette prédominance féminine des inscrits comme remplaçants, constatée en 2009 et qui s'est confirmée depuis.
- L'effectif des médecins généralistes participant régulièrement à la garde était d'une centaine ; actuellement, environ 162 médecins se positionnent sur les périodes estivales auprès du SAMU-C15 (hors horaires PDSA).

j. Les spécialistes libéraux

- Densité des spécialistes 58/100 000 hab. (IDF : 120)
 - Gynécologues : 6,7/100 000, (IDF : 12,6)
 - Pédiatres 4,3/100 000, (IDF : 12,6)
 - Ophtalmologistes 5,7/100 000, (IDF : 9,9)
 - Psychiatres 4/100 000 (IDF : 17,5)

k. Les centres de santé

Le département dispose d'un important réseau de centres de santé, pour la majorité des cas à gestion municipale. Ce réseau ne compense pas le déficit d'offre libérale.

- Nombre de centres de santé dans le département : 39 centres polyvalents, 12 dentaires, 16 médicaux soit au total 67 centres de santé comprenant 49 services de soins infirmiers.
- Les centres de santé ne participent pas à la PDSA.

l. Chirugiens-dentistes

- Densité chirurgiens-dentistes 46/ 100 000 (IDF : 62) pour 690 praticiens *Données Conseil National de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, 1er janvier 2013*)
- Une permanence de soins dentaires est assurée les dimanches et jours fériés de 9 heures à 16 heures 30, sous l'égide du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens dentistes. Elle est installée dans les locaux de l'Hôpital Jean Verdier de Bondy et assurée par des chirurgiens dentistes libéraux. L'hôpital met à disposition les locaux et l'équipement ainsi qu'une aide soignante exerçant les fonctions d'assistante dentaire. L'association PDS 93 organise cette permanence (convention signée en 2004 avec l'hôpital Jean Verdier).
En 2011, 60 praticiens ont participé à la permanence des soins et 650 patients ont consulté après régulation du CRRA-CI5.

m. Infirmiers

- Densité: 34,3/100 000 (IDF : 42,7). Le département se situe au 2^{ème} rang sur les 8 départements

n. Kinésithérapeutes

- Densité: 42,5/100 000 situant le département au 8^{ème} et dernier rang régional (IDF : 73).
- Un réseau de kinésithérapeutes est mobilisable par les médecins traitants, lors des pics de bronchiolites. L'hôpital Jean Verdier est l'hôpital de référence. Par ailleurs, plusieurs centres de santé développent l'accueil téléphonique et l'orientation vers les kinésithérapeutes.

o. Laboratoires de biologie médicale de ville

- LABM uni sites : 35
- LABM regroupés : 38

Le département dispose de 79 laboratoires d'analyse médicale privés, dont 6 en multi-sites et 1 site de l'EFS

p. Pharmacies

- 454 officines de pharmacie sont réparties sur le département.
Les organisations professionnelles organisent :
 - un service de garde les dimanches et jours fériés sur 11 secteurs,
 - un service d'urgence de nuit sur 3 secteurs. Une officine à Montreuil est ouverte 24/24h et 365/365j.
- Modalités d'accès au pharmacien de garde

Pour le service de garde, les pharmacies sont ouvertes et accessibles directement au public.
L'information est disponible dans les commissariats et diffusée par les journaux municipaux.

Pour le service de nuit, l'accès à la pharmacie est assuré via le commissariat de police à l'exception du secteur de Montreuil. L'accessibilité de nuit et de week-end est globalement aisée avec un véhicule particulier. Elle peut être plus difficile par les transports en commun.

I. C - Articulation avec l'offre hospitalière, la BSPP et les transporteurs sanitaires

b. Etablissements de santé

Les services d'urgence des hôpitaux et cliniques sont :

Hôpitaux publics :

- Aulnay-sous-Bois : CH Robert Ballanger, adulte et Pédiatrie
- Bobigny : Hôpital Avicenne, adulte
- Bondy : Hôpital Jean Verdier, Bondy adulte et Pédiatrie
- Montfermeil : GHI Le Raincy Montfermeil, adulte et Pédiatrie
- Montreuil : CH André Grégoire, adulte et Pédiatrie
- Saint-Denis : CH Delafontaine, adulte et Pédiatrie

Cliniques privées :

- Aubervilliers : Hôpital La Roseraie
- Aulnay-sous-Bois : Hôpital Privé de l'Est Parisien
- Bagnolet : Clinique Floréal
- Le Blanc-Mesnil : Hôpital Privé de Seine-Saint-Denis
- Stains : Clinique de l'Estrée
- Tremblay-en-France : Hopital privé du Vert Galant

c. Le SAMU est situé au sein de l'hôpital Avicenne à Bobigny.

Le dispositif d'aide médicale urgente est structuré autour des établissements hospitaliers publics du département : hôpital Avicenne, CH Robert Ballanger, CH Delafontaine, CH André Grégoire et GHI Le Raincy Montfermeil. La Seine-Saint-Denis est divisée en cinq secteurs (hors néonatalogie) pour l'envoi des SMUR.

Données d'activité 2011 pour le département

En 2011, le centre de régulation des appels a traité 182 574 dossiers de régulation médicale (donnant lieu à 208 684 décisions médicales) en baisse de 9 % par rapport à 2010.

88% des appels ont pour origine des particuliers.

Les décisions médicales ont représenté :

- 6,8% d'envois de SMUR ou ambulance de réanimation de la BSPP,
- 22,2% d'envois de moyens médicaux non SMUR (SUR93, praticiens libéraux,...),
- 25,2% d'envois d'ambulances privées ou de secouristes (Croix Rouge,...),
- 29,4% de conseils médicaux dont des orientations sur maisons médicales de garde et cabinets médicaux,
- 10,6% d'informations.

e. Transporteurs sanitaires

- 132 sociétés privées de transport sanitaire. Les sociétés de transport sanitaire exploitent 295 ambulances légères et 227 VSL. Il n'y a pas d'ambulances lourdes.
- Un service de garde ambulancière est organisé depuis avril 2004 aux horaires de la PDSA.

Le SAMU 93 assure la coordination de cette garde gérée par l'association UTSP 93 qui recourt à des entreprises volontaires. Pendant la journée, des transporteurs se positionnent directement auprès du SAMU 93.

- Le territoire est découpé en 5 secteurs de garde répartis comme suit :
 - Secteur 1 : Epinay/Seine, Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, Villetaneuse, Pierrefitte, Stains
 - Secteur 2 : Bondy, Rosny-sous-Bois, Pavillons-sous-Bois, Villemomble, Le Raincy, Neuilly-Plaisance, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Gournay.
 - Secteur 3 : Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Le Bourget, Dugny.
 - Secteur 4 : Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Livry-Gargan, Villepinte, Tremblay-en-France, Vaujours, Coubron.
 - Secteur 5 : Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Romainville, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnolet, Montreuil.

f. Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP)

- Le 1^{er} groupement d'incendie et de secours de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP), dont le PC est basé au CS Montmartre (9^{ème} arrondissement), assure la couverture opérationnelle du Nord Est de Paris, du département de Seine-Saint-Denis (93) et de l'emprise de l'aérodrome Paris-Le Bourget. Il comprend 24 centres de secours dont 16 sont localisés dans le département.
- Une ambulance de réanimation de la BSPP basée au centre de secours de Montreuil concourt à l'aide médicale urgente et intervient dans le cadre d'une convention BSPP-SAMU 93.
- Le centre opérationnel et la coordination médicale de la BSPP sont interconnectés avec le CCRA 15 du département.
- Le groupement des appuis et de secours de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP), dont le PC est basé au CS Clichy la Garenne (92), assure en complément de ses missions d'appui, la couverture opérationnelle de Tremblay en France (93), de Villepinte (93) et de l'emprise de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle. Il comprend 2 centres de secours pour cette mission (Tremblay et Paris-Charles de Gaulle).

I. D - Lieux d'intervention particuliers

- Etablissements et services accueillant les personnes âgées : 58 EHPAD pour 5 347 places
- Etablissements et services accueillant des personnes handicapées :
 - 71 établissements et services pour enfants handicapés avec 2 628 places
 - 54 établissements et services pour adultes handicapés pour 3 445 places
- Etablissements pénitentiaires
 - Le département compte une maison d'arrêt à Villepinte de 588 places. Elle dispose d'une unité de consultation et de soins ambulatoire (UCSA) dont la gestion est confiée au Centre Hospitalier Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois.
 - le Centre de Rétention Administrative (CRA) de Bobigny.

- la Zone d'Attente des Personnes en Instance (ZAPI) de Roissy CdG. En 2011, 4 851 affaires ont été traitées par le SAMU 93 sur l'aéroport, soit une moyenne de 93 affaires/semaine.

- Aéroport de Roissy Charles de Gaulle (CDG):

Depuis octobre 2009, les appels d'urgence sur la plate-forme aéroportuaire de Roissy Charles de Gaulle sont traités selon les modalités de droit commun, par appel au I5.

Le Service Médical d'Urgence de la société Aéroport de Paris (ADP) est lié par convention avec le SAMU93 (convention Préfet/ARH/AP-HP/SAMU/ADP). A terme, l'ensemble de ces médecins devrait disposer du statut de « correspondant du SAMU ».

I. E – Information et communication

Pas d'actions coordonnées de communication locale actuellement menées. Les journaux municipaux comprennent, le plus souvent, des indications générales ainsi que celles concernant la garde pharmaceutique.

II. REGULATION MEDICALE

II. A – Organisation générale

d. Lieu

Les médecins généralistes libéraux participent à la régulation médicale au sein du CRRA-CI5, situé dans les locaux du SAMU, au centre hospitalier Avicenne - 125 route de Stalingrad à Bobigny.

e. Numéro d'accès au médecin de permanence

Comme sur l'ensemble du territoire national, l'appel au numéro « 15 » précède l'accès au médecin de permanence.

L'association de médecins libéraux du « Service d'Urgence 93 » (S.Ur 93) n'a pas de numéro de téléphone opérationnel propre accessible au public. Tous les appels sont régulés par le SAMU-CI5.

f. Organisation

La régulation médicale libérale au CRRA-CI5 est assurée par des médecins généralistes libéraux de l'Association pour la permanence des soins et l'organisation de la réponse aux urgences médicales de la Seine-Saint-Denis « PS 93 ». Certains médecins libéraux du S.Ur 93 participent également à cette régulation.

La régulation libérale est opérationnelle 24/24h et 7/7j :

- elle est assurée par 2 médecins régulateurs sur l'ensemble des plages de la PDSA
- en dehors des horaires de PDSA, l'association PS 93 organise la présence de 2 médecins régulateurs libéraux.

e. La prescription médicale téléphonique par le médecin régulateur (*selon les dispositions du décret du 13 juillet 2010*)

La prescription médicamenteuse téléphonique avec ordonnance est pratiquée actuellement de façon occasionnelle par les médecins régulateurs.

g. Schéma de régulation médicale

Ce schéma précise le nombre de médecins régulateurs libéraux présents aux horaires de la PDSA au sein du CRRA-CI5 de la Seine-Saint-Denis.

Département de la Seine-Saint-Denis - 93 Schéma de régulation au CRRA-CI5 en 2013 Nombre de médecins régulateurs libéraux présents par plages horaires PDSA			
Période	Lundi au vendredi	Samedi	Dimanche, JF et PM
8h 12h			2
12h20h		2	2
20h 24h	2		
0h 8h	2		

h. Comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale

Ce comité est constitué dans chaque département.

Il est le cœur du concept de maison commune de la régulation médicale énoncé dans le présent cahier des charges régional.

Il est composé d'un nombre limité de membres, représentant à parité :

- l'Association « PS 93 », association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires, respectant la diversité de tous les acteurs libéraux
- le SAMU-CI5.

En composition élargie, ce comité pourra associer un représentant des médecins urgentistes des établissements hospitaliers publics, un représentant des urgentistes des établissements privés à but lucratif et un représentant des urgentistes des établissements de santé privés d'intérêt collectif lorsqu'ils existent sur le territoire

Sont membres de droit de ce comité, le président du conseil départemental de l'Ordre des médecins ou son représentant, et le Directeur Général de l'ARS ou son représentant. La présidence de ce comité est assurée de façon alternée chaque année, par un représentant de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires, et par un représentant du SAMU-CI5. En 2013, la présidence du comité est assurée par le président de l'Association départementale des médecins libéraux dans les 8 départements de l'Ile-de-France.

Un bureau exécutif restreint issu de ce comité, composé du président de l'Association départementale des médecins libéraux pour la régulation médicale et la permanence des soins ambulatoires ou de son représentant, du directeur du SAMU-CI5 ou de son représentant, du président du conseil de l'Ordre ou de son représentant ainsi que du Directeur Général de l'ARS ou de son représentant, se réunit périodiquement afin de gérer de façon réactive tout sujet le nécessitant. Les coordonnateurs libéral et hospitalier de la régulation, sont également associés à ce bureau.

Le comité médical territorial de gouvernance de la régulation médicale a pour rôle dans le cadre de la PDSA :

- de s'assurer du bon fonctionnement de la régulation médicale au sein du CRRA-CI5 et du respect des dispositions du règlement intérieur s'appliquant aux horaires de PDSA,
- de mettre en place une démarche qualité centrée sur les pratiques de régulation médicale,
- d'évaluer la neutralité et l'indépendance des décisions de régulation médicale et leur conformité aux recommandations de bonnes pratiques médicales,
- d'étudier les signalements en rapport avec d'éventuels dysfonctionnements et proposer des solutions adaptées,
- de faire évoluer les règles de collaboration entre les différents acteurs,
- de contribuer au recueil et à l'analyse des données d'activité locales,
- de proposer au comité de pilotage régional, des évolutions de l'organisation générale et du règlement intérieur,
- d'élaborer un rapport d'activité annuel territorial à destination du comité de pilotage régional, de la CSOS CRSA et des instances départementales que sont le CODAMUPS-TS et le sous-comité médical.

II. B – Gestion des périodes de tension et de pics d'activité

→ Les pics d'activité se situent en soirée, du lundi au vendredi et le samedi en début d'après-midi. Le dimanche, l'activité est maximale au cours de la matinée.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

II. C – Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation du tableau de garde pour la régulation

Les tableaux de garde doivent correspondre aux modalités d'organisation définies par le cahier des charges régional dans ses déclinaisons territoriales. La trame d'un tableau de garde est celui d'un calendrier mensuel avec indication des plages horaires de PDSA selon le modèle type en annexe.

b. Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi et mis à jour conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique.

L'ARS reçoit du CDOM le tableau de garde prévisionnel, dix jours avant sa mise en œuvre.

c. Tableau des gardes réalisées

Le tableau des gardes réalisées est validé par le coordonnateur de « PS 93 » et transmis au CDOM.

Les tableaux des gardes réalisées précisent pour chaque médecin, le nom, le prénom, les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie, le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées. Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'ARS est destinataire du tableau des gardes réalisées, sous format papier, visé par le CDOM.

III. EFFECTION

III. A - Territoires de PDSA

L'organisation de la PDSA est basée sur deux découpages territoriaux :

- 7 territoires de permanence des soins pour les lieux fixes de consultation
- 7, 5 ou 3 territoires de permanence des soins pour les effecteurs mobiles, selon la période de l'année et les horaires

Pour les effecteurs mobiles, les territoires d'intervention varient en fonction des jours, des horaires et des saisons.
Les éléments pris en compte sont :

La saisonnalité :

- période « hivernale » s'étendant du 15 octobre au 15 mai
- période « estivale » s'étendant du 16 mai au 14 octobre

Les horaires pour la nuit :

- Première partie de nuit de 20h à 2h
- Nuit profonde de 2h à 8h

Les jours :

- Lundi au vendredi
- Samedi après midi
- Dimanches, jours fériés et ponts mobiles

Sur l'expérience de l'activité constatée, les territoires de visites déterminés sont les suivants :

- **7 territoires** : pour la première partie de nuit en période hivernale et le samedi après midi en période hivernale,
- **5 territoires** : pour la première partie de nuit et le samedi après midi en période estivale, et pour tous les dimanches, jours fériés et ponts mobiles quelle que soit la période de l'année,
- **3 territoires** : pour la nuit profonde.

III. B. - Modalités d'intervention des effecteurs

Tout médecin effecteur doit se signaler par téléphone au CCRA-C15 lors de sa prise de garde et à la fin de sa garde.

b. Couverture du département par période de PDSA

L'ensemble du département dispose d'une couverture PDSA (fixe et/ou mobile).

Sur la base de la double sectorisation (effecteurs postés et effecteurs mobiles), l'effectif des effecteurs varie de 20 au maximum à 3 au minimum :

- 20 effecteurs en début de nuit en période hivernale et le samedi matin en période hivernale (13 effecteurs postés sur les 7 secteurs de consultation + 7 effecteurs mobiles sur 7 secteurs de visite).
- 3 effecteurs en nuit profonde (3 effecteurs mobiles sur 3 secteurs de visite).

b. Lieux de consultations

- Les points fixes de garde sont constitués de :

Maisons Médicales de Garde (MMG) 5 sont ouvertes aux horaires de la PDSA

- Saint-Denis située à proximité du centre hospitalier Delafontaine
- Aulnay-sous-Bois située au sein de l'hôpital Robert Ballanger
- Montreuil/Bagnolet au sein d'un centre de santé implanté à Montreuil
- Bobigny/Drancy dans un local dédié situé à Drancy

Noisy-le-Sec au sein d'un centre de santé municipal

Gardes postées assurées, à tour de rôle, par des médecins libéraux dans leur cabinet.

- 4 associations de médecins libéraux sont impliquées dans la gestion des MMG,
- L'accès aux points fixes de garde est par principe régulé par le C15.

d. Effecteurs mobiles

Les médecins assurant des visites sont regroupés au sein du cabinet de groupe « Service d'Urgence 93 » (S.Ur93). Ce cabinet est la seule organisation assurant des visites à domicile sur le département dans le cadre de l'activité régulée.

Il couvre l'ensemble du territoire et, par convention, ne refuse aucun appel. Il travaille exclusivement sur appel médicalement régulé du Centre 15. Ces praticiens participent, par ailleurs, à la régulation du Centre 15 hors horaires PDSA.

L'effectif des médecins du S.Ur93 est de **21** praticiens en 2013.

Le S.Ur93 utilise un dispositif de géo localisation depuis juin 2012. SOS Médecins 75 assure marginalement des visites sur des communes proches de Paris. Ces interventions ne sont pas régulées par le dispositif de régulation de Seine-Saint-Denis.

III. C - Modalités d'élaboration, de mise à jour et de validation des tableaux de garde pour l'effectif

Les tableaux de garde doivent correspondre aux modalités d'organisation et de répartition des effecteurs définies par le cahier des charges régional dans ses déclinaisons territoriales. La trame d'un tableau de garde est celui d'un calendrier mensuel avec indication des plages horaires de PDSA selon le modèle type en annexe.

c. Tableau de garde prévisionnel

Le tableau de garde prévisionnel est établi, mis à jour et transmis au conseil départemental de l'Ordre des médecins, conformément à l'article R.6315-2 du code de la santé publique :

- pour les gardes postées, par les coordonnateurs des points fixes ou des MMG
- pour les effecteurs mobiles, par le responsable de l'association S. Ur 93

Dix jours avant sa mise en œuvre, le tableau de garde prévisionnel est transmis par le CDOM au DGARS, au préfet de département, aux services d'aide médicale urgente, aux médecins et associations de permanence des soins concernés ainsi qu'à la caisse d'assurance maladie. Toute modification du tableau de garde survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication dans les plus brefs délais.

d. Tableau des gardes réalisées

Le tableau des gardes réalisées est validé par les responsables respectifs (MMG, points fixes, association d'effecteurs mobiles) et transmis au CDOM.

Les tableaux des gardes réalisées précisent le (ou les) territoire(s) de permanence des soins concerné(s) et pour chaque médecin, le nom, le prénom, le mode de réalisation de la garde, la commune du lieu fixe de garde, les numéros RPPS et d'identification pour l'Assurance maladie, le jour et la date de la garde, l'heure de début et de fin de la garde, le nombre d'heures de garde effectuées et le nombre d'actes réalisés. Les mêmes informations sont reportées dans le tableau pour les remplaçants.

L'entrée en vigueur du dispositif de rémunération dégressive pour les effecteurs postés nécessite que dans le tableau des gardes réalisées, soit reporté pour chaque médecin de garde dans un lieu fixe, le nombre d'actes effectués par tranche de 4 heures. Ce nombre d'actes doit être inscrit pour chaque plage horaire.

L'ARS reçoit sous format papier, les tableaux des gardes réalisées, visés par le CDOM

III- D Gestion des périodes et des pics d'activité

- En cas de fortes tensions liées à des événements particuliers (épidémies ...), le CDOM peut être amené à rappeler par courriel à destination de l'ensemble des libéraux, la nécessité de planifier l'organisation suffisamment en amont et ainsi éviter de facto toute carence dans la permanence des soins.

Pour les périodes de tension exceptionnelles, les modalités de déclenchement seront harmonisées au niveau régional.

IV. REMUNERATIONS ET FINANCEMENT

Les gardes des médecins généralistes sont rémunérées, si elles sont réalisées sur place, aux heures de permanence des soins ambulatoires, conformément aux dispositions réglementaires et aux modalités prévues dans le présent cahier des charges. La procédure de paiement des forfaits de permanence des soins est précisée en annexe.

Quelle que soit la nature de la modalité de participation à la permanence des soins (régulation médicale, visites à domicile ou consultations), les gardes effectuées seront rémunérées au **prorata** des heures de permanence réalisées selon les plages horaires prévues par le cahier des charges.

e. Rémunération de la régulation médicale

En 2013, les médecins régulateurs libéraux devraient être rémunérés pour **II 152** heures de régulation au tarif horaire de 80€.

f. Rémunération de l'effectif

Les effecteurs qui pourront prétendre à une rémunération forfaitaire dans le cadre du dispositif PDSA, figurent à ce titre dans les tableaux « Gardes postées» et « Schéma de répartition des effecteurs ».

- o **Pour les effecteurs postés**, la rémunération forfaitaire des gardes suit un dispositif de rémunération dégressive en fonction du nombre d'actes effectués pendant la garde. Celui-ci repose sur un forfait maximum de 200€ si, pendant 4 heures de garde, le médecin n'effectue aucune consultation ou une seule. A partir du 2^{ème} acte, le forfait diminue d'un palier de 60€. Pour le 3^{ème} acte, le forfait diminue d'un autre palier de 60€. A compter du 4^{ème} acte, le forfait est fixé à 60€.

Pour être rémunérée, la durée d'une garde ne peut être inférieure à 3 heures.

Nb d'actes effectués durant la période de 4h	Montant Forfait ARS en €
0	200
1	200
2	140
3	80
4	60
5	60

Ce dispositif fera l'objet d'une évaluation sur sa pertinence et son efficacité 6 mois après sa mise en œuvre, afin de décider de sa poursuite ou de sa modification. Chaque lieu fixe de garde tient un registre chronologique couvrant la période d'ouverture arrêtée dans le présent cahier des charges régional : y seront reportés, le nom du médecin de garde, l'identité des patients accueillis, le jour et l'heure de leur prise en charge. Ce registre est tenu à la disposition de l'ARS.

- o **Pour les effecteurs mobiles**, la rémunération forfaitaire est fixée à **50€** pour 4 heures.

Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

g. Synthèse de la répartition des effecteurs

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - EFFECTEURS FIXES ET MOBILES- 2013							
PLAGES HORAIRES	TERRITOIRES PDSA pour les effecteurs mobiles		TERRITOIRES PDSA des effecteurs fixes	ÉTÉ 16 mai -15 octobre	HIVER 15 octobre -15 mai		
	ETE	HIVER	ETE et HIVER	Effecteurs fixes	Effecteurs mobiles	Effecteurs fixes	Effecteurs mobiles
Nuit du lundi au dimanche 20h-24h (effecteurs fixes) 20h-2h (mobiles)	5	7	7	7	5	7	7
Nuit du lundi au dimanche 2h-8h	3	3	0	0	3	0	3
Samedi 12H-20H	5	7	7	13	5	13	7
Dimanches, Jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	5	5	7	13	5	13	5

**Les territoires des effecteurs postés et ceux des effecteurs mobiles ne sont pas surperposables ; ils se caractérisent par un découpage différent.*

h. Modalités financières

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - FINANCEMENT PDSA EN 2013			
Régulation médicale	Nbre heures de régulation	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	11 152	80€/heure	892 160 €
		Total	
Effection	Type effecteurs	Tarif (en euros)	Montant (en euros)
	Effecteurs MMG ou points fixes	Dispositif dégressif	668 660 €
	Effecteurs mobiles	50€/4 heures	331 300 €
		Total	999 960 €
TOTAL 2013			1 892 120 €

V. INFORMATION ET COMMUNICATION

L'Agence Régionale de Santé et les différents acteurs impliqués pourront décliner et adapter localement la communication régionale sur l'organisation et le bon usage de la PDSA.

VI. ANNEXES RELATIVES AU DISPOSITIF TERRITORIAL

Annexe 1 – Gardes postées en Seine-Saint-Denis

Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles en Seine-Saint-Denis

Annexe 3 – Territoires de permanence des soins en Seine-Saint-Denis

Annexe 4 – Cartographies des territoires de permanence des soins pour les effecteurs postés et mobiles de la Seine-Saint-Denis

Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS - GARDES POSTEES - 2013								
Territoires de permanence	Localité	Type de garde postée (MMG, points fixes, cabinet libéral)	Association de PDS gestionnaire	Lundi au dimanche 20h-24h	Samedi 12h-20h	Dimanches, jours fériés et ponts mobiles 8h-20h	Adresse	Localisation
93-P-01	SAINT – DENIS	MMG	Réseau de santé Saint-Denis	fermé	12h-20h	8h-20h	MMG Saint-Denis 7 rue Jean Jaurès 93200 Saint-Denis	à proximité des urgences du CH Delafontaine
		Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	12h-20h (1 effecteur)	8h-20h (1 effecteur)	Epina Villetaneuse	
93-P-02	LA COURNEUVE	Cabinet libéral		20h-24h	14h-20h	8h-20h	La Courneuve	
93-P-03	BOBIGNY DRANCY	MMG	Amicale pour la Permanence des soins de Bobigny Drancy	Fermé	14h-20h	8h-20h	25, boulevard Paul Vaillant-Couturier 93700 Drancy	
		Cabinet libéral		20h-24h	14-20h	8h-20h		
93-P-04	NOISY LE SEC	MMG	Association Maison Médicale de Garde de Noisy-le-Sec (MMGNLS)	Fermé	14h-20h	8h-20h	Centre municipal de santé Fernand Goulène 5 rue Pierre Brossolète 93130 Noisy-le-Sec	Proche des CH de Montreuil et de Jean Verdier
		Cabinet libéral		Fermé	14-20h	8h-20h	Noisy-le-Sec	
93-P-05	MONTREUIL BAGNOLET	MMG	Amicale des médecins de Montreuil	Fermé	12h-20h	8h-20h	11 rue du Sergent Bobillot 93100 Montreuil	Dans les locaux du centre de santé Bobillot
		Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	14-20h (1 effecteur)	8h-20h (1 effecteur)	Les Lilas Bagnolet	
93-P-06	AULNAY S/BOIS MONTFERMEIL	MMG	Association pour la permanence des soins des communes de Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Vaujours, Tremblay-en-France	20h-24h	14-20h	8h-20h	Boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois	Au sein de l'hôpital Robert Ballanger
		Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	14-20h (1 effecteur)	8h-20h (1 effecteur)	Montfermeil Livry Gargan Clichy sous Bois	
93-P-07	NOISY-LE-GRAND GOURNAY	Cabinets libéraux tournants		20h-24h (1 effecteur)	12h-20h (2 effecteurs)	8h-20h (2 effecteurs)	Noisy-le-Grand Gournay	

Annexe 2 – Schéma de répartition des effecteurs fixes et mobiles en Seine-Saint-Denis

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS - REPARTITION DES EFFECTEURS MOBILES ET FIXES EN 2013										
TERRITOIRES PDSA EFFECTEURS MOBILES							TERRITOIRES PDSA EFFECTEURS POSTES			
Territoires de nuit profonde 2h-8h		Territoires Été pour nuit (20-2h), samedi (12-20h)		Dimanche / JF et PM	Territoires Hiver pour nuit (20-2h), samedi (12- 20h)		Territoires PDSA	lundi au dimanche	samedi	dimanche / JF et PM
				8h à 20h				20h à 0h	12h à 20h	8h à 20h
93-N-01	Sur 93 1 effecteur	93 -EM-01	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-01	Sur 93 1 effecteur	93-P-01	1	2	
		93 -EM-02	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-02	Sur 93 1 effecteur	93-P-02	1	1	
		93 -EM-03	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-03	Sur 93 1 effecteur	93-P-03	1	2	
93-N-02	Sur 93 1 effecteur				93-HM-04	Sur 93 1 effecteur	93-P-04	0	2	
	93 -EM-04	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-05	Sur 93 1 effecteur	93-P-05	1	2		
93-N-03		Sur 93 1 effecteur	93 -EM-05	Sur 93 1 effecteur	Sur 93 1 effecteur	93-HM-06	Sur 93 1 effecteur	93-P-06	2	2
	93-HM-07					Sur 93 1 effecteur	93-P-07	1	2	

Annexe 3 – Territoires de permanence des soins en Seine-Saint-Denis

⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les lieux fixes de consultation pour toutes les plages horaires, quelle que soit la période de l'année

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-P-01	93 031	EPINAY-SUR-SEINE	53 777	288 099
93-P-01	93 059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28 277	
93-P-01	93 072	STAINS	33 951	
93-P-01	93 079	VILLETANEUSE	12 818	
93-P-01	93 070	SAINT-OUEN	46 510	
93-P-01	93 066	SAINT-DENIS	105 749	
93-P-01	93 039	L'ILE-SAINT-DENIS	7 017	
93-P-02	93 027	LA COURNEUVE	37 700	112 401
93-P-02	93 001	AUBERVILLIERS	74 701	
93-P-03	93 030	DUGNY	10 527	191 102
93-P-03	93 013	LE BOURGET	14 296	
93-P-03	93 007	LE BLANC-MESNIL	51 106	
93-P-03	93 008	BOBIGNY	48 503	
93-P-03	93 029	DRANCY	66 670	
93-P-04	93 057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21 226	235 386
93-P-04	93 077	VILLEMOMBLE	28 031	
93-P-04	93 062	LE RAINCY	13 779	
93-P-04	93 064	ROSNY-SOUS-BOIS	40 867	
93-P-04	93 010	BONDY	53 448	
93-P-04	93 053	NOISY-LE-SEC	39 270	
93-P-05	93 006	BAGNOLET	33 839	255 538
93-P-05	93 048	MONTREUIL	103 192	
93-P-05	93 061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18 121	
93-P-05	93 055	PANTIN	52 161	
93-P-05	93 045	LES LILAS	22 439	
93-P-05	93 063	ROMAINVILLE	25 786	
93-P-06	93 078	VILLEPINTE	35 740	310 190
93-P-06	93 005	AULNAY-SOUS-BOIS	82 525	
93-P-06	93 071	SEVRAN	50 021	
93-P-06	93 073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35 036	
93-P-06	93 074	VAUJOURS	6 273	
93-P-06	93 046	LIVRY-GARGAN	41 206	
93-P-06	93 014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 962	
93-P-06	93 015	COUBRON	4 705	
93-P-06	93 047	MONTFERMEIL	24 722	
93-P-04	93 032	GAGNY	38 765	
93-P-07	93 033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 387	123 267
93-P-07	93 051	NOISY-LE-GRAND	63 405	
93-P-07	93 049	NEUILLY-PLAISANCE	20 318	
93-P-07	93 050	NEUILLY-SUR-MARNE	33 157	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983

Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les effecteurs mobiles pour les nuits (2h-8h) quelle que soit la période de l'année

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-N-01	93001	AUBERVILLIERS	74 701	476 429
93-N-01	93030	DUGNY	10 527	
93-N-01	93031	EPINAY-SUR-SEINE	53 777	
93-N-01	93027	LA COURNEUVE	37 700	
93-N-01	93007	LE BLANC-MESNIL	51 106	
93-N-01	93013	LE BOURGET	14 296	
93-N-01	93039	L'ILE-SAINT-DENIS	7 017	
93-N-01	93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28 277	
93-N-01	93066	SAINT-DENIS	105 749	
93-N-01	93070	SAINT-OUEN	46 510	
93-N-01	93072	STAINS	33 951	
93-N-01	93079	VILLETANEUSE	12 818	
93-N-02	93005	AULNAY-SOUS-BOIS	82 525	636 078
93-N-02	93006	BAGNOLET	33 839	
93-N-02	93008	BOBIGNY	48 503	
93-N-02	93010	BONDY	53 448	
93-N-02	93029	DRANCY	66 670	
93-N-02	93061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18 121	
93-N-02	93045	LES LILAS	22 439	
93-N-02	93057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21 226	
93-N-02	93048	MONTREUIL	103 192	
93-N-02	93053	NOISY-LE-SEC	39 270	
93-N-02	93055	PANTIN	52 161	
93-N-02	93063	ROMAINVILLE	25 786	
93-N-02	93064	ROSNY-SOUS-BOIS	40 867	
93-N-02	93077	VILLEMOMBLE	28 031	
93-N-03	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 962	403 476
93-N-03	93015	COUBRON	4 705	
93-N-03	93032	GAGNY	38 765	
93-N-03	93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 387	
93-N-03	93062	LE RAINCY	13 779	
93-N-03	93046	LIVRY-GARGAN	41 206	
93-N-03	93047	MONTFERMEIL	24 722	
93-N-03	93049	NEUILLY-PLAISANCE	20 318	
93-N-03	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	33 157	
93-N-03	93051	NOISY-LE-GRAND	63 405	
93-N-03	93071	SEVRAN	50 021	
93-N-03	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35 036	
93-N-03	93074	VAUJOURS	6 273	
93-N-03	93078	VILLEPINTE	35 740	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983

⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les effecteurs mobiles pour la période « hivernale » (allant du 15 octobre au 15 mai) pour les débuts de nuit (20h-2h) et les samedis (12h-20h)

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-HM-01	93031	EPINAY-SUR-SEINE	53 777	182 350
93-HM-01	93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28 277	
93-HM-01	93072	STAINS	33 951	
93-HM-01	93079	VILLETANEUSE	12 818	
93-HM-01	93070	SAINT-OUEN	46 510	
93-HM-01	93039	L'ILE-SAINT-DENIS	7 017	
93-HM-02	93066	SAINT-DENIS	105 749	168 272
93-HM-02	93027	LA COURNEUVE	37 700	
93-HM-02	93030	DUGNY	10 527	
93-HM-02	93013	LE BOURGET	14 296	
93-HM-03	93001	AUBERVILLIERS	74 701	330 239
93-HM-03	93006	BAGNOLET	33 839	
93-HM-03	93048	MONTREUIL	103 192	
93-HM-03	93061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18 121	
93-HM-03	93055	PANTIN	52 161	
93-HM-03	93045	LES LILAS	22 439	
93-HM-03	93063	ROMAINVILLE	25 786	299 864
93-HM-04	93007	LE BLANC-MESNIL	51 106	
93-HM-04	93008	BOBIGNY	48 503	
93-HM-04	93029	DRANCY	66 670	
93-HM-04	93064	ROSNY-SOUS-BOIS	40 867	
93-HM-04	93010	BONDY	53 448	
93-HM-04	93053	NOISY-LE-SEC	39 270	194 978
93-HM-05	93057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21 226	
93-HM-05	93005	AULNAY-SOUS-BOIS	82 525	
93-HM-05	93071	SEVRAN	50 021	
93-HM-05	93046	LIVRY-GARGAN	41 206	139 747
93-HM-06	93077	VILLEMOMBLE	28 031	
93-HM-06	93078	VILLEPINTE	35 740	
93-HM-06	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35 036	
93-HM-06	93074	VAUJOURS	6 273	
93-HM-06	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29 962	
93-HM-06	93015	COUBRON	4 705	200 533
93-HM-07	93032	GAGNY	38 765	
93-HM-07	93062	LE RAINCY	13 779	
93-HM-07	93047	MONTFERMEIL	24 722	
93-HM-07	93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6 387	
93-HM-07	93051	NOISY-LE-GRAND	63 405	
93-HM-07	93049	NEUILLY-PLAISANCE	20 318	
93-HM-07	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	33 157	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983

Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis

- ⇒ Liste des territoires de permanence et des communes pour les effecteurs mobiles
- pendant la période « estivale » allant du 16 mai au 14 octobre pour les débuts de nuits de 20h-2h et les samedis de 12h-20h
 - pour les dimanches, jours fériés et ponts mobiles, quelque soit la période de l'année

Territoires PDSA	Code Insee	Communes	Population municipale INSEE 2009	Population par territoire
93-EM-01	93031	EPINAY-SUR-SEINE	53777	288 099
93-EM-01	93059	PIERREFITTE-SUR-SEINE	28277	
93-EM-01	93072	STAINS	33951	
93-EM-01	93079	VILLETANEUSE	12818	
93-EM-01	93070	SAINT-OUEN	46510	
93-EM-01	93066	SAINT-DENIS	105749	
93-EM-01	93039	L'ILE-SAINT-DENIS	7017	
93-EM-02	93027	LA COURNEUVE	37700	376 127
93-EM-02	93001	AUBERVILLIERS	74701	
93-EM-02	93030	DUGNY	10527	
93-EM-02	93013	LE BOURGET	14296	
93-EM-02	93008	BOBIGNY	48503	
93-EM-02	93029	DRANCY	66670	
93-EM-02	93010	BONDY	53448	
93-EM-02	93061	LE PRE-SAINT-GERVAIS	18121	
93-EM-02	93055	PANTIN	52161	
93-EM-03	93064	ROSNY-SOUS-BOIS	40867	265 393
93-EM-03	93053	NOISY-LE-SEC	39270	
93-EM-03	93006	BAGNOLET	33839	
93-EM-03	93048	MONTREUIL	103192	
93-EM-03	93045	LES LILAS	22439	
93-EM-03	93063	ROMAINVILLE	25786	
93-EM-04	93007	LE BLANC-MESNIL	51106	254 428
93-EM-04	93078	VILLEPINTE	35740	
93-EM-04	93005	AULNAY-SOUS-BOIS	82525	
93-EM-04	93071	SEVRAN	50021	
93-EM-04	93073	TREMBLAY-EN-FRANCE	35036	
93-EM-05	93057	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	21226	331 936
93-EM-05	93077	VILLEMOMBLE	28031	
93-EM-05	93032	GAGNY	38765	
93-EM-05	93062	LE RAINCY	13779	
93-EM-05	93074	VAUJOURS	6273	
93-EM-05	93046	LIVRY-GARGAN	41206	
93-EM-05	93014	CLICHY-SOUS-BOIS	29962	
93-EM-05	93015	COUBRON	4705	
93-EM-05	93047	MONTFERMEIL	24722	
93-EM-05	93033	GOURNAY-SUR-MARNE	6387	
93-EM-05	93051	NOISY-LE-GRAND	63405	
93-EM-05	93049	NEUILLY-PLAISANCE	20318	
93-EM-05	93050	NEUILLY-SUR-MARNE	33157	
TOTAL SEINE-SAINT-DENIS				1 515 983

Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis



Etablissements

- SAMU et urgences
- Urgences

Gardes postées

- MMG
- Cabinet libéral

Cabinets libéraux tournant sur :

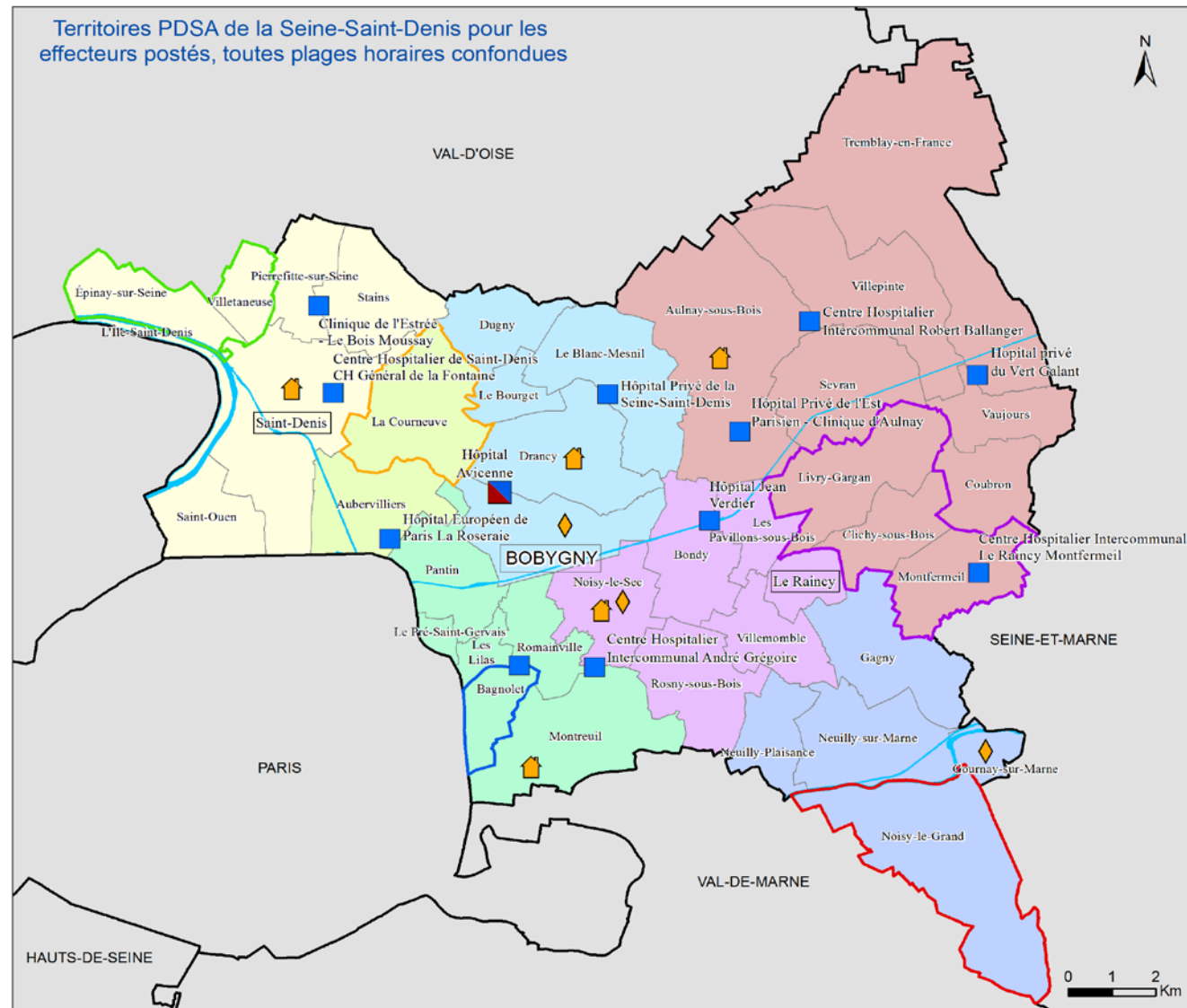
- Montfermeil, Clichy-sur-Bois et Livry-Gargan
- Epinay et Villetaneuse
- Bagnolet
- Noisy-le-Grand
- La Courneuve

Territoires PDSA

- 93-P-01
- 93-P-02
- 93-P-03
- 93-P-04
- 93-P-05
- 93-P-06
- 93-P-07

BOBYGNY Préfecture et sous-préfectures

Sources : IGN, ARS-IF, FINESS 2012
Traitement : ARS-IF, Mars 2013
Carte sans valeur juridique



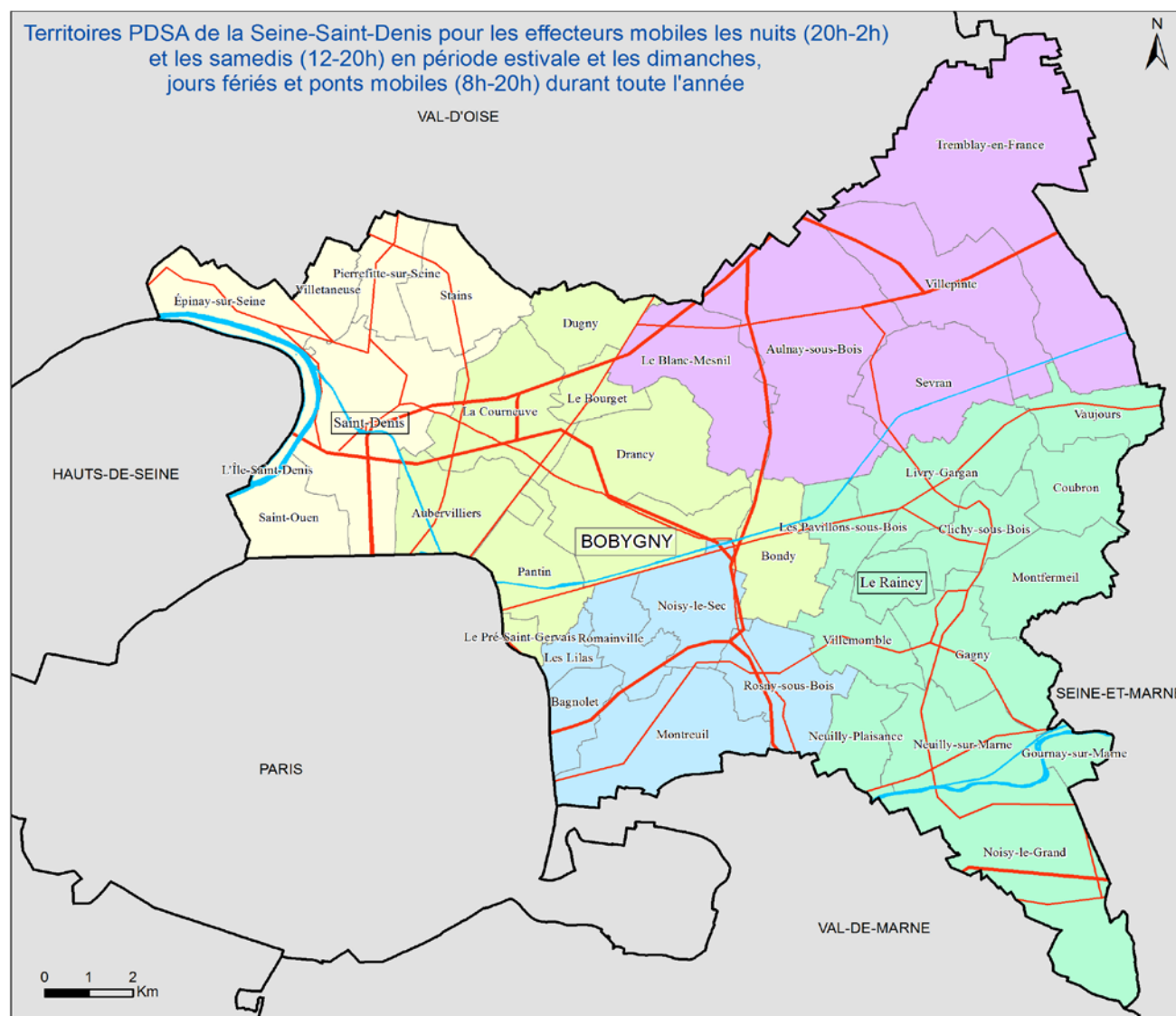


Territoires PDSA

- 93-EM-01
- 93-EM-02
- 93-EM-03
- 93-EM-04
- 93-EM-05
- Cours d'eau
- Autoroute
- Nationale

BOBIGNY : Préfecture et sous-préfectures

Sources : IGN, ARS-IF, FINESS 2012
Traitement : ARS-IF, Mars 2013
Carte sans valeur juridique



Cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires—
Déclinaison territoriale de la Seine-Saint-Denis



Territoires PDSA

- 93-N-01
- 93-N-02
- 93-N-03
- Cours d'eau
- Autoroute
- Nationale

BOBIGNY Préfecture et sous-préfectures

Sources : IGN, ARS-IF, FINESS 2012
Traitement : ARS-IF, Mars 2013
Carte sans valeur juridique

